

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**  
~~~~~

PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PTI) - 2017-2020.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 36	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°1342 du 26 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la signature d'un « Protocole d'engagement pour la mise en œuvre d'un Pacte Territorial d'Insertion » en date du 12 mars 2015 entre le Département de l'Hérault et les différents partenaires, faisant suite au premier Pacte Territorial d'Insertion signé en 2010,

VU la loi n°2008-12-49 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 art.1 (V), que le Pacte Territorial pour l'Insertion est le document de gouvernance des politiques d'insertion impulsées par les lois précitées,

CONSIDERANT que chef de file des solidarités et de la solidarité territoriale (assignés par la loi NOTRe), le Département conclut le PTI avec l'ensemble des parties intéressées et se charge d'animer et de coordonner le dispositif,

CONSIDERANT que le PTI constitue le cadre commun d'intervention des parties engagées pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues et en risque de disqualification sociale,

CONSIDERANT que le PTI, en intégrant les enjeux du Fond Social Européen (FSE), a vocation à s'étendre à tous les publics en difficultés d'emploi et ne vise plus seulement les allocataires RSA mais aussi les chômeurs de longue durée et les jeunes,

CONSIDERANT qu'il est le cadre stratégique du FSE Inclusion sur le Territoire de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que le Département est l'organisme instructeur des dossiers FSE et qu'à ce titre, il gère et alloue ces crédits en fonction de la programmation du FSE Inclusion et des crédits départementaux,

CONSIDERANT que le PTI s'inscrit donc dans une approche transversale et systémique et vise à :

- Clarifier les domaines d'intervention de chacun dans le respect des compétences et complémentarités de chacune des parties associées,
- Prioriser les actions des différents partenaires (institutionnels et associatifs) du Département de l'Hérault dans une logique de cohérence et de continuité du service public,
- Organiser les modalités de collaboration entre les différentes parties engagées et en assurer la coordination des actions entreprises.

CONSIDERANT que pour être efficace, le PTI doit être en phase et en prise avec les besoins des publics et prendre en compte simultanément les enjeux départementaux et la dimension territoriale et que pour ce faire, il se déclinera localement au travers des programmes territoriaux d'insertion, CONSIDERANT que ce PTI servira de socle pour l'élaboration du prochain Programme Départemental d'Insertion (PDI),

CONSIDERANT que les partenaires s'engagent à :

- Contribuer à l'animation du partenariat autour de la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, définies conjointement et annexées au PTI départemental,
- Réaliser des actions s'inscrivant dans un ou plusieurs des objectifs proposés,
- Apporter leur offre de services en mobilisant leurs moyens humains et financiers,
- Faciliter les synergies et la mutualisation entre les différentes parties,
- Participer à l'analyse et à l'évaluation des réalisations et des résultats au niveau départemental et local,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du Pacte territorial pour l'insertion 2017-2020 ci-annexé;
- d'autoriser le Président à signer ledit pacte ainsi que ses éventuels avenants, et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 1564 le 28/11/17
Publication le 28/11/17
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/11/17
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-ImcI105035-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Le PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION

PTI 2017 - 2020

Le 12 mars 2015, un « Protocole d'engagement pour la mise en œuvre d'un Pacte Territorial d'Insertion » a été signé entre le Département de l'Hérault et les différents partenaires. Il a fait suite au premier Pacte Territorial d'Insertion signé en 2010.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) est le document de gouvernance des politiques d'insertion impulsé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 art. 1 (V).

Chef de file des solidarités et de la solidarité territoriale (assignés par la loi NOTRe), le Département conclut le PTI avec l'ensemble des parties intéressées et se charge d'animer et de coordonner le dispositif.

Le PTI constitue le cadre commun d'intervention des parties engagées, pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues et en risque de disqualification sociale.

Intégrant les enjeux du Fond Social Européen (FSE), le PTI a vocation à s'étendre à tous les publics en difficultés d'emploi et ne vise plus seulement les allocataires RSA mais aussi les chômeurs de longue durée et les jeunes.

Il est le cadre stratégique du FSE inclusion sur le territoire de l'Hérault.

Il est rappelé que le Département est l'organisme instructeur des dossiers FSE, et qu'à ce titre il gère et alloue ces crédits en fonction de la programmation du FSE inclusion et des crédits départementaux.

Le PTI s'inscrit donc dans une approche transversale et systémique et vise à :

- clarifier les domaines d'intervention de chacun, dans le respect des compétences et complémentarités de chacune des parties associées
- prioriser les actions des différents partenaires (institutionnels et associatifs) du Département de l'Hérault dans une logique de cohérence et de continuité du service public
- organiser les modalités de collaboration entre les différentes parties engagées et en assurer la coordination des actions entreprises

Pour être efficace, le PTI doit être en phase et en prise avec les besoins des publics et prendre en compte simultanément les enjeux départementaux et la dimension territoriale. Pour ce faire, il se déclinera localement au travers des programmes territoriaux d'insertion.

Enfin, ce PTI, fruit de notre travail collectif, servira de socle pour l'élaboration du prochain Programme Départemental d'Insertion (PDI).

PARTENAIRES

Le partenariat du PTI est constitué de différentes catégories d'acteurs impliqués dans les politiques d'insertion sociale et professionnelle, comme suit :

1. **Les signataires du Protocole d'engagement** : Etat, Région, Département , Pôle Emploi, Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), l'Association Régionale des Présidents des Missions Locales du Languedoc-Roussillon (ARML), Union Régionale des Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (URPLIE).
2. Les Intercommunalités, partenaires privilégiées du Département et des différents acteurs des territoires, renforcées dans leurs compétences par la loi NOTRe ainsi que le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Sydel du Pays Cœur d'Hérault.
3. Les partenaires institutionnels notamment ceux du champ de la santé, Agence Régionale de Santé (ARS) et Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
4. Des partenaires associatifs et les comités consultatifs.

Deux défis sont à partager et à relever collectivement :

- Organiser la réflexion collective sur la finalité des politiques d'insertion eu égard au contexte actuel de chômage de masse.
- Maintenir un niveau d'ambition élevé pour nos politiques d'insertion malgré le contexte budgétaire contraint pour l'ensemble des partenaires

PRINCIPES COMMUNS

Les partenaires du PTI partagent et défendent collectivement les principes fondateurs suivants :

↳ **La solidarité, la lutte contre la pauvreté et les discriminations** replacées au cœur des politiques publiques.

↳ **La restauration de la citoyenneté, du lien social et économique** comme éléments indispensables **d'un développement social local réussi**, permettant à chacun de se réaliser sur un territoire donné et d'exercer des responsabilités dans un cadre légal, au travers de la participation aux instances et politiques d'insertion.

↳ **L'équité de traitement** pour tous les bénéficiaires des prestations sociales et professionnelles dans le cadre d'un accompagnement de proximité.

ORIENTATIONS

Le PTI se structure autour de cinq axes transversaux **relevant de compétences croisées ou complémentaires des partenaires**, ayant tous pour finalité **l'emploi et la formation d'une part, l'accès aux droits et le respect des devoirs d'autre part** :

- **Faciliter l'accès aux droits et garantir le juste droit à l'allocation RSA** par des partenariats renforcés avec l'Etat et les organismes payeurs CAF et MSA.
- **Assurer la continuité des parcours d'insertion** dans le but de lever les freins au retour à l'emploi.

- **Repenser la mobilité** pour tous les publics : personnes en perte d'autonomie, jeunes, personnes en insertion,...
- **Promouvoir l'économie sociale et solidaire et développer des actions répondant aux valeurs de développement durable** pour favoriser le développement de l'emploi local non délocalisable et mettre en valeur le développement humain. Il s'agit de valoriser les dépenses sociales en tant qu'investissements.
- **Favoriser le rapprochement des acteurs** publics avec les employeurs et le milieu économique dans son ensemble, car l'emploi est « l'affaire de tous ».

OBJECTIFS

Les objectifs sont à atteindre dans une opérationnalité concertée et mesurable :

- Définir de manière consensuelle le plan d'action du PTI.
- Accompagner les personnes en démarche d'insertion, dans une dynamique convergente et coordonnée entre acteurs, afin d'éviter des ruptures de parcours, en favorisant les progressions sociales et professionnelles (remobilisation, formations, contrats aidés, insertion par l'activité économique...).
- Identifier sur les territoires les problématiques non couvertes : accès au juste droit, santé qui représente 20 % des contrats d'insertion, mobilité, logement, lien social, citoyenneté,...
- Apporter des réponses adaptées aux différents profils de public : personnes proches de l'emploi, publics en grandes difficultés, jeunes sans qualification mais aussi bénéficiaires du dispositif de longue date pour qu'ils retrouvent une utilité sociale sur leur territoire.
- S'impliquer dans des filières porteuses d'emplois ou innovantes (agriculture avec circuits courts, aides à domicile, numérique, ressourceries, ...).
- Optimiser des dispositifs ayant fait leur preuve, notamment ceux du champ de l'insertion par l'activité économique, par une meilleure articulation et complémentarité des intervenants.

GOVERNANCE

Au niveau départemental

Le pilotage du PTI est assuré par un comité départemental, présidé par le Président du Conseil Départemental et constitué de représentants de l'ensemble des partenaires du Pacte. Ce Comité reste ouvert à d'autres partenaires, s'ils souhaitent s'y associer.

Le Comité de pilotage a pour rôle de :

- définir la gouvernance et l'organisation tant sur le plan départemental que territorial,
- identifier les priorités d'action dans le cadre des axes transversaux définis ci-dessus,
- valider les programmes locaux de chaque PTI,
- évaluer les effets des différents programmes locaux au plan départemental de manière transversale, afin de communiquer sur cette politique publique auprès des acteurs engagés.

Au niveau territorial

Le PTI départemental qui a valeur d'orientation et d'impulsion de cette politique publique, se concrétise par sa déclinaison territoriale au niveau des quatre Services Départementaux d'Insertion (SDI). Il permet ainsi la prise en compte des spécificités locales, des acteurs et des allocataires, des lieux de vie et des bassins d'emploi.

Au niveau local, le pilotage est assuré par les Comités d'Engagement, mis en place par le Département et déjà opérationnels sur chacun des quatre territoires des SDI. Ces Comités constituent

l'instance locale des débats et propositions d'actions et sont ouverts aux partenaires locaux et aux représentants des comités consultatifs. Leurs réflexions, leurs propositions d'actions et de mise en œuvre de la politique d'insertion seront soumises à l'avis des comités de pilotage élargis et présidés par la Vice-Présidente à l'insertion et l'économie solidaire ou par son suppléant, élu référent insertion du territoire.

Le Comité d'Engagement élargi, s'attache à :

- étendre son périmètre d'intervention RSA aux publics concernés par le PTI,
- définir de manière très opérationnelle le programme d'actions à mettre en œuvre annuellement à partir des cinq axes stratégiques,
- assurer le suivi des actions dont il rend compte au niveau départemental,
- établir les modalités d'évaluation des actions locales.

Un schéma de gouvernance spécifique à chaque territoire sera défini et validé par le comité de pilotage départemental.

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à :

- contribuer à l'animation du partenariat autour de la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, définies conjointement et annexées au PTI départemental,
- réaliser des actions s'inscrivant dans un ou plusieurs des objectifs proposés,
- apporter leur offre de services en mobilisant leurs moyens humains et financiers,
- faciliter les synergies et la mutualisation entre les différentes parties,
- participer à l'analyse et à l'évaluation des réalisations et des résultats au niveau départemental et local.

Le Département, en tant que chef de file de l'insertion, est le garant des orientations définies par le Pacte et de la cohérence et pertinence des actions mises en œuvre.

Les partenaires s'engagent sur toute la durée du Pacte qui est de 4 ans, (soit la durée du programme FSE). Le Pacte est révisé au fur et à mesure de son avancée et fera l'objet d'un bilan et d'ajustements annuels.